

Communiqué de presse  
2 août 2021

## *Déclaration Sociale Nominative*

### *1<sup>er</sup> janvier 2022 : entrée des entreprises et administrations de Mayotte en DSN*

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des entreprises de Mayotte et des établissements de la Fonction Publique du territoire doivent entrer en Déclaration Sociale Nominative (DSN), et ainsi harmoniser leur système déclaratif avec celui des entreprises de l'Hexagone et des autres départements d'Outre-mer.

#### La DSN, un outil de simplification des déclarations sociales

La DSN utilise les données de la paie pour remplacer les démarches déclaratives par un flux informatique unique, mensuel et sécurisé via le logiciel de paie. La collecte des données est mutualisée et partagée avec les organismes de protection sociale selon leurs besoins. Les données servent à la fois au recouvrement des cotisations sociales, à l'ouverture et au calcul des droits des salariés et des agents.

La DSN permet ainsi de communiquer de manière simplifiée les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux divers organismes et administrations concernés (Assurance maladie, Assurance retraite, Urssaf, Agirc-Arrco, Organismes complémentaires, Pôle emploi, Direction générale des finances publiques, Caisses de régimes spéciaux, ...etc.).

#### Quels sont les avantages d'un passage en DSN ?

La DSN remplace la majorité des déclarations sociales en une seule déclaration. Elle représente ainsi un gain de temps et d'efficacité et sécurise les droits des employés.

#### Que se passe-t-il au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ?

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la DSN s'impose à tous les employeurs de Mayotte pour remplacer les formalités qui les concernent.

A noter que la DSN, en tant que vecteur déclaratif, n'a pas vocation à modifier la réglementation applicable à Mayotte.

#### Un accompagnement renforcé pour préparer cette transition

Il est conseillé aux entreprises de se rapprocher de leur **expert-comptable** ou de leur **éditeur de logiciel** de paie.

De même, il est conseillé aux établissements publics de faire le point avec leur éditeur de logiciel ou leur **Centre de Gestion**.

L'information et la formation sont essentielles pour comprendre ce qu'est la DSN.

Une plateforme de test sera disponible début octobre, utilisable à tout moment, pour vérifier que tout fonctionne correctement : <https://test.net-entreprises.fr/bienvenue-sur-la-plateforme-de-test/>

Les employeurs ont ainsi l'occasion de se mettre en situation réelle de dépôt de DSN de bout-en-bout et en lien avec les organismes de protection sociale. Les modalités d'utilisation de la plateforme de tests sont accessibles via ce lien :

<https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/notice-inscription-ptf-test.pdf>

#### De l'information et des outils à disposition :

- Des outils d'aide en ligne sur le site Net-entreprises dans l'espace en ligne « DSN Info » : <https://www.net-entreprises.fr/tableau-de-bord-dsn/>
- Des webinaires et des vidéos de témoignages : [https://www.youtube.com/channel/UCLpOJ\\_iXbdVIZfJopykOVXw/feed](https://www.youtube.com/channel/UCLpOJ_iXbdVIZfJopykOVXw/feed)
- La **Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM)** est disponible pour apporter des réponses ou rediriger vers le bon interlocuteur : [RELATIONENTREPRISES@css-mayotte.fr](mailto:RELATIONENTREPRISES@css-mayotte.fr)

### Un RDV DSN ne pas manquer !

Un webinaire spécifique à Mayotte sera organisé début octobre 2021 avec des experts de la protection sociale. Les employeurs pourront à cette occasion aborder toutes les questions spécifiques relatives à leur passage à la DSN.

<p><b>Contact presse</b> GIP-MDS <a href="#">Marie-Amélie Roguet</a> 07 86 28 97 90</p> <p>Equancy&amp;Co <a href="#">Pierre Marié</a> 06 09 46 88 93</p>	<p><b>À propos du GIP-MDS</b></p> <p>Créé par les organismes de protection sociale pour mutualiser leurs moyens et expertises en matière de dématérialisation, le Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) permet aux entreprises et à leurs mandataires d'effectuer leurs déclarations sociales en ligne de manière gratuite, simple et sécurisée via <a href="#">Net-entreprises</a>.</p> <p>Fort du succès de <a href="#">Net-entreprises</a> (3 millions de déclarants inscrits, plus de 38 millions de télédéclarations et consultations par an), le GIP-MDS est maître d'ouvrage opérationnel de la déclaration sociale nominative, la DSN, et du prélèvement à la source (PAS).</p> <p>Le GIP-MDS regroupe les organismes de protection sociale (Urssaf, Agirc-Arrco, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, Pôle emploi, Unédic, caisses spécifiques ou régimes spéciaux), des organismes de prévoyance collective (CTIP, FFA, FNMF) et, comme membres associés, les organisations patronales, des syndicats de salariés, les éditeurs de logiciels (Syntec numérique) et les experts-comptables (Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables).</p>
<p><b>Contact presse</b> CSSM Service communication-marketing CSSM <a href="mailto:communication-marketing@css-mayotte.fr">communication-marketing@css-mayotte.fr</a> 0269 61 87 60 / 0639 20 80 85</p>	<p><b>À propos de la CSSM</b></p> <p>La Caisse de Sécurité sociale de Mayotte (CSSM) est un organisme multi branches de droit privé chargé d'une mission de service public qui recouvre des cotisations sociales et verse des prestations sociales sur le territoire de Mayotte.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2015, la CSSM gère les cinq branches de la Sécurité Sociale, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ La branche recouvrement des cotisations sociales</li><li>✓ La branche assurance maladie</li><li>✓ La branche risques professionnels</li><li>✓ La branche allocations familiales</li><li>✓ La branche assurance retraite</li></ul> <p>Créée en 1977, la CSSM c'est aujourd'hui près de 300 femmes et hommes au service des assurés sociaux, des retraités, des allocataires, des entreprises, des professionnels de santé, des associations et des partenaires du social à Mayotte.</p>